

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ACCUEILS DE LOISIRS PÉRISCOLAIRES ÉLÉMENTAIRES



Pourquoi un règlement intérieur ?

- Fixer un cadre pour établir des repères pour les enfants, les familles et les équipes, le règlement intérieur est un outil de protection de tous. Il fixe l'organisation de l'accueil de loisirs.
- Le règlement permet également de clarifier les rôles, en définissant les **devoirs** et les **droits** de chacun dans le respect de la réglementation ALSH.
- Le règlement intérieur n'est pas une fin en soi, il doit servir de tremplin à la vie sociale.

AL de l'école des Avignonnets

39, rue Henri Dunant
39200 Saint-Claude
Tél. 03 84 45 31 60 – 06 37 72 67 58
alsh.avignonnets@mairie-saint-claude.fr

AL de l'école du Faubourg

1 bis, Plan du Moulin
39200 Saint-Claude
Tél. 03 84 45 53 13 – 06 37 72 57 56
alsh.faubourg@mairie-saint-claude.fr

AL de l'école du Centre

1, rue des Écoles
39200 Saint-Claude
Tél. 03 84 45 18 32 – 06 37 72 13 38
alsh.centre@mairie-saint-claude.fr

AL de l'école du Truchet

Square du Truchet
39200 Saint-Claude
Tél. 03 84 45 74 35 – 06 37 72 44 42
alsh.truchet@mairie-saint-claude.fr

Ville de Saint-Claude - Service Enfance Jeunesse

Hôtel de Ville – BP 123 – 39206 Saint-Claude Cedex – Tél. 03 84 41 42 54 – Fax : 03 84 41 42 41 – www.saint-claude.fr

RÈGLEMENT ENFANTS



À L'ACCUEIL DE LOISIRS, JE DOIS :

- Jouer avec tout le monde
- Être poli-e, dire « *s'il te plaît, merci, bonjour, au revoir...* »
- Ranger, prêter, prendre soin du matériel
- Parler doucement et être calme à table
- Me laver les mains après être allé-e aux toilettes et avant d'aller manger
- Me ranger quand la sonnerie retentit
- Goûter à tout et apprendre à gérer mon appétit pour éviter le gaspillage
- Mettre les papiers à la poubelle
- Écouter et respecter les animateurs et les copains



À l'accueil de loisirs, je ne dois pas :

- Me battre
- Dire des gros mots
- Casser et laisser tout en vrac !
- Crier et me lever n'importe quand à table
- Gaspiller et jouer avec la nourriture
- Jouer dans les toilettes
- Courir dans les couloirs
- Quitter l'accueil de loisirs sans autorisation
- Jeter les papiers par terre
- Répondre et être insolent avec les animateurs



L'animateur s'engage à accompagner l'enfant dans ses apprentissages en respectant les objectifs formulés dans le Projet Pédagogique, établi en accord avec les valeurs du Projet Éducatif de la Municipalité.

TABLEAU ÉVOLUTIF DES SANCTIONS POSSIBLES

- Avertissement et discussion entre l'animateur et l'enfant (explications, excuses, réparation).
- Rencontre avec les parents à l'accueil de loisirs et avertissement écrit.
- Convocation des parents en Mairie avec exclusion éventuelle temporaire.
- Exclusion immédiate si une faute grave a été commise.

RÈGLEMENT PARENTS

L'accueil de loisirs est un service proposé par la Municipalité. La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) participe financièrement à ce service. Il est géré par un directeur-trice et une équipe d'animation qualifiée. C'est une structure totalement indépendante de l'école et de son directeur.

I- Comment fonctionne l'accueil de loisirs ?

1. Accueil du matin (de 7h à 8h30 ; lundi-mardi-jeudi-vendredi) :

Accueil échelonné à partir de 7h, avec activités au choix adaptées aux rythmes de chaque enfant (activités manuelles, jeux de société, jeux de construction, lecture, dessins...).

Entre 8h20 et 8h30 : Remise des enfants au personnel enseignant.



2. Restaurant scolaire (de 11h30 à 13h30 ; lundi-mardi-jeudi-vendredi) :

Un ou deux services sont instaurés en fonction des effectifs.

Le repas est livré en liaison froide, par la société de restauration « 1001 Repas » de Morez.

Un menu avec ou sans porc, ainsi qu'un menu végétarien est proposé.

L'enfant présentant une allergie alimentaire ou autre trouble de santé doit être signalé au moment de l'inscription. Un entretien permettra alors de fixer les modalités d'accueil.

Les parents dont l'enfant ne mange pas de viande pourront choisir un menu végétarien.

3. Accueil du soir (de 16h30 à 18h30 ; lundi-mardi-jeudi-vendredi) :

De 16h30 à 18h :

- Ateliers au choix, fréquentation obligatoire si inscription, pas de départ avant 18h.
- Accueil ponctuel pour une fréquentation non régulière, départ possible à partir de 17h.

Accueil + goûter fourni par les parents (aliment nécessitant la conservation au réfrigérateur interdit).

De 18h à 18h30 : Départ échelonné sauf en cas d'activité organisée à l'extérieur (information des parents au préalable).

II- Modalités d'inscription

Votre enfant n'est pas autorisé à fréquenter un autre accueil de loisirs municipal que celui rattaché à son école.

Dès que votre enfant est présent au sein de la structure, **il est obligatoire de remplir une fiche de renseignements**. Cette fiche est mise à votre disposition auprès de l'équipe d'animation ou du Service Enfance Jeunesse. Il faudra également fournir une **attestation d'assurance scolaire**.

En cours d'année, toute modification concernant les numéros de téléphone, de domicile, ou de personnes autorisées à récupérer l'enfant doit être signalée.

POUR LE MATIN, LE SOIR ET LE RESTAURANT SCOLAIRE

Après une première inscription au sein du Service Enfance Jeunesse, les parents ont accès à la réservation en ligne (modalités et renseignements au Service Enfance Jeunesse).

Si l'enfant est absent de l'école le matin ou l'après-midi, il ne pourra pas être accueilli au restaurant scolaire.

III- Modalités de fonctionnement

Pour un meilleur accueil de votre enfant, nous vous demandons de bien vouloir nous informer des difficultés de celui-ci au niveau social (enfant suivi par un éducateur...), médical (allergie, asthme...). Toute information restera confidentielle au sein de l'équipe.

NB : AUCUN TRAITEMENT NE PEUT ÊTRE ADMINISTRÉ PAR LE PERSONNEL (même avec ordonnance). LES ENFANTS MALADES (fièvre, maladies contagieuses...) PEUVENT ÊTRE REFUSÉS.

À 18h30, avec l'autorisation des parents, l'enfant pourra partir seul ou prendre le bus, dans le cas contraire, seuls les parents ou représentants légaux (dans ce cas fournir un justificatif, jugement ou autre) sont autorisés à récupérer l'enfant.

En cas d'indisponibilité, une personne peut être mandatée par les parents sur la fiche de renseignements ou par une autorisation ponctuelle rédigée comme suit :

« Je soussigné(e) Madame / Monsieur autorise Madame / Monsieur à récupérer mon enfant et dégage l'accueil de loisirs de toute responsabilité en cas d'incident. Date et Signature »

L'accueil se termine à 18h30. Passée cette heure, pour les enfants non autorisés à partir seuls et si les parents ne peuvent être contactés, la Gendarmerie sera avisée afin d'entreprendre les recherches concernant la famille ou les personnes habilitées.

Si, pour une raison quelconque, l'enfant devait quitter l'accueil de loisirs avant 18h30, la famille est invitée à nous en informer et à nous remettre une décharge de *responsabilité* (cf. modèle ci-dessus).

Toute absence de l'enfant à l'accueil de loisirs (matin, restaurant scolaire, ateliers) devra être signalée à l'équipe d'animation par écrit ou par téléphone.

L'accueil de loisirs décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels.

IV- TARIFS & PÉNALITÉS (tarifs révisés chaque année en janvier)

Pour connaître votre tarif, que ce soit pour l'accueil du matin, du soir ou pour la restauration scolaire, vous pouvez vous référer au **livret de tarification** ou **vous présenter au Service Enfance-Jeunesse**, munis de votre avis d'imposition et de votre relevé d'allocations familiales. En cas de non présentation des revenus, le tarif maximum sera appliqué.

À 11h30, si un enfant n'a pas été récupéré par ses parents et qu'il n'est pas inscrit au restaurant scolaire, il sera placé sous la responsabilité du personnel enseignant. Deux cas de figure :

- Documents non fournis à l'accueil de loisirs : il ne peut pas être accepté au restaurant, le personnel enseignant est en charge de contacter les parents ou les personnes habilitées par ces derniers.

- Documents non fournis à l'accueil de loisirs : le personnel enseignant est en charge de contacter les parents. Si ces derniers le souhaitent, l'enfant pourra être accepté mais le repas sera facturé **au tarif de pénalité inscrit dans le livret de tarification** (prix de revient d'un repas).

À 16h30, si un enfant n'a pas été récupéré par ses parents et qu'il n'est pas inscrit à l'accueil de loisirs, il sera placé sous la responsabilité du personnel enseignant. Deux cas de figure :

- Documents non fournis à l'accueil de loisirs : il ne peut pas être accepté à l'ALSH, le personnel enseignant est en charge de contacter les parents ou les personnes habilitées par ces derniers.
- Documents non fournis à l'accueil de loisirs : le personnel enseignant est en charge de contacter les parents. Si ces derniers le souhaitent, l'enfant pourra être accepté mais l'accueil sera facturé **au tarif de pénalité inscrit dans le livret de tarification** (prix de revient d'un accueil).

Après 18h30, si l'enfant est encore présent, une facturation au coût réel du temps supplémentaire de garde passé par l'animateur sera établie, **tarif de pénalité inscrit dans le livret de tarification.**